Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260904-2026_09_04_07-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 4 Septembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN (à partir de 18 h 15), J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY (à partir de 19 h 15)

ETAIENT REPRESENTÉES : E. BRUHAN par R. VIBERT, G. CONAN par G. LE BARS (jusqu'à 18 h 15), C. MENGUY par M. BERLIN (jusqu'à 19 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE : N. MARREC

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-09-04 - DOSSIER N° 7

LOTISSEMENT « LES JARDINS DE THEODORE » LOT E – COOPALIS - FINANCEMENT PSLA 2026 – Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt

Présentation : R. VIBERT

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Jardins de Théodore », COOPALIS a vendu un logement de type T 3 (lot E) sous le régime de la location-accession.

Le principe de la Location-Accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « crédit promoteur » sur 30 ans qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative. Dans un second temps, ce prêt est substitué par un prêt conventionné contracté par l'accédant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent être sollicites pour garantir l'emprunt réalisé dans le cas présent par le bailleur social. La quote-part revenant à la Commune est de 50 % du montant du prêt PSLA de 149 000 € soit une garantie d'emprunt de 74 500 € pour la Commune, le solde étant garanti par le Conseil Départemental 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ACCEPTE de garantir 50 % de l'emprunt réalisé par COOPALIS pour un logement de type T 3 (lot E) du lotissement « les jardins de Théodore », dans le cadre d'une vente sous le régime de la location accession.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents présentés pour la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC